PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 02 NOV. 2021

complétant l'arrêté préfectoral du 15 février 2021
enregistrant, au titre du Livre V, titre 1er du code de l'environnement,
l'entrepôt de la société BOLLORE LOGISTICS, rue Constellation à 67960 ENTZHEIM

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 enregistrant, au titre du Livre V, titre 1er du code de l'environnement, l'entrepôt de la société BOLLORE LOGISTICS, rue Constellation à 67960 ENTZHEIM ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 3 novembre 2020 par la société BOLLORE LOGISTICS et notamment le formulaire CERFA n° 15679*02, dûment complété, daté du 30 octobre 2020 ;

VU le dossier descriptif des modifications apportées au projet décrit dans cette demande, introduit le 29 septembre 2021 ;

VU le rapport du 7 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications décrites dans le dossier susvisé introduit le 29 septembre 2021 et consistant à aménager des cellules à température contrôlée dans l'entrepôt enregistré le 15 février 2021 ne revêtent pas de caractère substantiel en ce qu'elles ne supposent pas d'artificialisation supplémentaire des sols, n'introduisent pas de nouvelles installations classées et ne modifient pas sensiblement les zones d'effet en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que pour ces modifications, aucun aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 n'est sollicité ;

CONSIDÉRANT que seule la partie de la cellule sud dont la température est inférieure à 10 °C (3 600 m²) et la chambre froide négative de 70 m² peuvent être exemptées de désenfumage au titre et dans les conditions de l'article 27.2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et qu'en conséquence la partie de cette cellule sud (1 500 m²) dont la température est régulée entre 15 et 25 °C doit bien être équipée pour être désenfumée en cas d'incendie ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5,place de la République 67073 Strasbourg Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'entrepôt de matières combustibles, exploité par la société BOLLORE LOGISTICS (siège social 31, 32 Quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX), rue Constellation à 67960 ENTZHEIM, enregistré le 15 février 2021 est en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé et de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 15 février 2021 susvisé, aménagé et exploité conformément aux plans, données techniques et engagements contenus dans les dossiers susvisés déposés par l'exploitant le 3 novembre 2020 et le 29 septembre 2021.

L'entrepôt regroupe deux cellules:

- la cellule nord : la température intérieure y est maintenue entre 15 et 25 °C et comprend une chambre froide négative de 70 m² ;

- la cellule sud sera séparée en deux parties : l'une, de 3 600 m², où la température intérieure est maintenue entre 2 et 6 °C, la seconde, de 1 150 m², où la température intérieure est maintenue entre 15 et 25 °C.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions des articles R. 512-46-24 et R. 181-44 du code de l'environnement, il est procédé aux mesures de publicité suivantes :

- une copie du présent arrêté est déposé à la mairie de la commune d'implantation du projet ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ;
- le présent arrêté est envoyé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), la société BOLLORE LOGISTICS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'Entzheim.

Pour la préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Délais et voies de recours
En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix – B.P. 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :
1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.